Fonds de lutte
contre la pauvreté
par la réinsertion au travail

Rapport d'activité
2001-2002

Québec

103-04727/

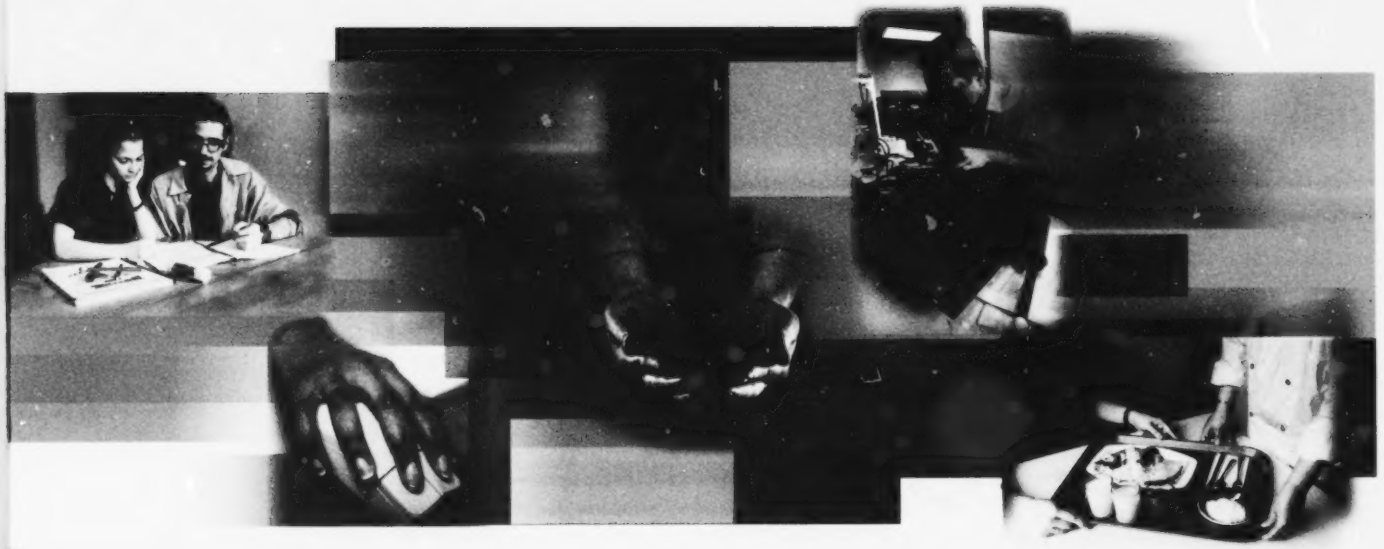

Rapport d'activité

2001-2002

Québec

Rédaction :

Direction du Fonds de lutte contre la pauvreté
par la réinsertion au travail

Édition :

Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Mars 2003

Dépôt légal – Mars 2003
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-40621-4

© Gouvernement du Québec

Québec, le 3 mars 2003

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 11 de la Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, je vous transmets le rapport d'activité du Fonds pour la période comprise entre le 1er avril 2001 et le 31 mars 2002. C'est pour moi un plaisir de vous présenter les principaux résultats obtenus par le Fonds au cours de la dernière année.

Devant le succès remporté auprès des personnes économiquement démunies durant les trois premières années de son existence, ce Fonds, rappelons-le, avait été reconduit lors du Sommet du Québec et de la jeunesse, en février 2000. Le bilan de 2001-2002 démontre clairement la justesse de cette décision. Les investissements du Fonds ont permis à des milliers de personnes de bénéficier d'une expérience de travail ou de participer à une activité d'insertion favorisant leur intégration à l'emploi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le premier ministre,

Bernard Landry

Québec, le 3 mars 2003

Monsieur Bernard Landry
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier Ministre,

Au cours de la seule année 2001-2002, les comités d'approbation des projets du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail ont accepté 1 317 projets, principalement en création d'emplois et en insertion à l'emploi. Quelque 6 385 personnes économiquement démunies en auront profité.

Les rapports d'évaluation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail font largement état de ses retombées positives auprès des personnes qui y ont participé, de même qu'auprès des organismes qui ont réalisé des projets. Ils témoignent du bien-fondé des choix qui ont été faits en vue d'offrir une mesure souple faisant appel au partenariat avec les organismes du milieu.

Ce fonds aura, une année de plus, contribué à atténuer les effets de la pauvreté et de l'exclusion au sein des collectivités réparties sur l'ensemble du territoire québécois.

Aussi, c'est avec fierté que je vous présente le rapport d'activité du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail pour l'année 2001-2002.

Recevez, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

La ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion,

Nicole Léger

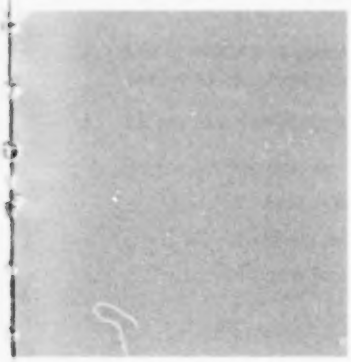

Québec, le 3 mars 2003

Monsieur Bernard Landry
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier Ministre,

Le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail est né d'un consensus intervenu lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996. Il a été reconduit par le gouvernement, d'un commun accord avec les partenaires présents au Sommet du Québec et de la jeunesse, en raison de ses effets positifs auprès des personnes économiquement démunies.

Le Comité aviseur a donc poursuivi sa tâche de conseiller le gouvernement dans l'utilisation de ce fonds.

Au cours de l'exercice 2001-2002, le Comité aviseur a tenu trois réunions régulières et a présidé à une journée d'échanges et de réflexions avec les membres des comités d'approbation des projets des paliers national, régional et local.

Vous remerciant, au nom des membres du Comité aviseur, de la confiance que vous leur témoignez, je vous prie d'agréer, monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Comité aviseur sur l'utilisation du Fonds de lutte
contre la pauvreté par la réinsertion au travail,

Louis Bernard

TABLE DES MATIÈRES

Mot du premier ministre V

Mot de la ministre VII

Mot du président du Comité aviseur IX

1. La création du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail 1

1.1 La reconduction du Fonds 2

2. Les orientations guidant l'utilisation et la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail 3

3. La gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail 5

3.1 Le partage des rôles et des responsabilités 6

3.1.1 Le rôle du Comité aviseur et des comités d'approbation des projets 6

3.1.2 Le rôle du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale 6

3.1.3 Le rôle d'Emploi-Québec 6

3.2 Le cadre de gestion du Fonds 8

4. Les aspects financiers du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail 9

4.1 Les contributions au Fonds 10

4.2 Les revenus et dépenses du Fonds 11

4.3 Les budgets octroyés aux comités d'approbation du Fonds 12

5. Statistiques relatives au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail 13

5.1 Les projets acceptés par les comités d'approbation 14

5.1.1 Nombre de projets acceptés et sommes investies 14

5.1.2 Types de projets soutenus 14

5.2 Les contributions financières des partenaires 17

5.3 Les nouvelles participations 18

5.4 Les caractéristiques des personnes participantes 19

5.4.1 Les caractéristiques selon le sexe 19

5.4.2 Les caractéristiques par volet 19

5.5 Statistiques sur les renseignements et les plaintes 21

6. Résultats d'évaluation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail 23

6.1 Les retombées, pour les personnes, d'une participation à des activités du Fonds de lutte contre la pauvreté 24

6.2 Les retombées pour les organismes communautaires participants 24

6.3 Les retombées pour les communautés 24

6.4 Les processus de gestion du Fonds 25

Annexe 1 Liste des membres du Comité aviseur sur l'utilisation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail 27

Annexe 2 États financiers de l'année financière terminée le 31 mars 2002 29

1

La création du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

À l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi en octobre 1996, le gouvernement du Québec et ses partenaires issus des milieux du patronat, des syndicats et des groupes sociaux ont dégagé d'importants consensus en faveur de la relance de l'emploi. À cette occasion, les partenaires ont fait un geste de solidarité à l'égard des personnes pauvres en proposant la création d'un fonds spécial voué à leur intégration à l'emploi.

Le gouvernement a donné suite à cette proposition en faisant sanctionner par l'Assemblée nationale, le 12 juin 1997, la Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Ce premier fonds, au montant de 250 millions de dollars sur trois ans et constitué grâce aux contributions des entreprises et des particuliers, permettait aux comités d'approbation d'accepter des projets jusqu'au 31 mars 2000.

1.1 La reconduction du Fonds

En février 2000, à l'occasion du Sommet du Québec et de la jeunesse, plusieurs groupes sociaux ont fait valoir les effets très positifs des interventions du Fonds auprès des personnes qui vivent une situation économique difficile. Ces personnes étant souvent celles qui ont le plus besoin d'une aide afin de bénéficier de la reprise économique, les participantes et les participants au Sommet se sont exprimés en faveur de la poursuite des activités du Fonds, axées sur l'insertion professionnelle des personnes.

À la suite du consensus avec les représentantes et les représentants des partenaires sur cet objectif, le gouvernement du Québec a convenu de reconduire le Fonds pour trois autres années en allouant à cet effet un budget de 160 millions de dollars. La Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail a donc été modifiée en juin 2000, permettant ainsi l'approbation des projets jusqu'au 31 mars 2003.

2

Les orientations guidant l'utilisation et la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail constitue un effort supplémentaire par rapport à celui des divers ministères et organismes publics pour favoriser l'intégration à l'emploi des personnes qui doivent faire face au chômage et à l'exclusion. Il s'ajoute donc aux moyens déjà déployés, leur est complémentaire et peut les bonifier.

Conformément au souhait exprimé par les partenaires du Sommet sur l'économie et l'emploi, le premier ministre a institué un comité aviseur, constitué de personnes représentant le milieu communautaire, les syndicats, les entreprises et le gouvernement, afin qu'il le conseille sur les orientations devant guider l'utilisation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. On trouvera à l'annexe 1 la liste des membres de ce comité.

Parmi les orientations suggérées initialement par le Comité aviseur et approuvées par le gouvernement, soulignons les suivantes :

- Le Fonds s'adresse aux personnes démunies. Il s'agit, en l'occurrence, des prestataires de l'assistance-emploi, des personnes en situation de dénuement, des personnes qui perdent l'accessibilité à l'assurance-emploi et qui sont démunies, de même que des personnes qui ne bénéficient d'aucun régime d'assurance ou d'assistance, qui sont dans une situation de pauvreté et qui veulent intégrer ou réintégrer le marché du travail.

- Les interventions soutenues par le Fonds sont un complément aux activités que financent les programmes habituels des ministères et des organismes pour favoriser la réintégration à l'emploi des personnes les plus démunies.

- Les interventions du Fonds appellent généralement une concertation des divers ministères et organismes et une collaboration active du secteur communautaire. Les partenariats dans le milieu sont recherchés afin non seulement de maximiser l'effet de levier des investissements du Fonds, mais aussi de soutenir des projets qui répondent aux besoins des collectivités et qui permettent l'intégration des personnes dans des emplois de qualité.

- Les femmes doivent bénéficier de la majorité des emplois soutenus par le Fonds, puisqu'elles sont particulièrement touchées par le phénomène de la pauvreté.

À la suite de la reconduction du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, des ajustements ont été apportés aux orientations en tenant compte des propositions du Comité aviseur sur l'utilisation du Fonds, des travaux d'un comité de députés ministériels formé à cet effet, des recommandations des membres de la Commission parlementaire de l'administration publique après l'étude du rapport du Vérificateur général du Québec ainsi que des résultats de l'évaluation des interventions du Fonds. Ces nouvelles orientations ont été acceptées par le gouvernement. Ce sont principalement :

- la participation des prestataires de l'assistance-emploi dans une proportion de 70 %, alors qu'auparavant le Fonds visait un taux de 50 % ;

- des précisions sur la durée des projets et sur les conditions de prolongation d'un projet. Si, en règle générale, la durée maximale d'un projet est de 52 semaines en création d'emplois, une prolongation avec la même personne est possible, selon certaines conditions, notamment dans la perspective d'un maintien en emploi grâce à cette prolongation. Les projets d'insertion peuvent durer plus de 52 semaines selon les besoins des personnes ;

- dans les régions où cela s'applique, des efforts particuliers doivent être consentis en faveur des personnes immigrantes et des membres des minorités visibles.

Ces orientations servent de normes et de balises à la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. En plus de ces orientations, certains comités régionaux d'approbation des projets ont déterminé des orientations propres à leur région. Par exemple, dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, on a visé un taux de participation des femmes de 55 %, alors que la cible nationale est de 50 %. La région de l'Estrie a, quant à elle, fixé à 10 % l'objectif de participation des personnes immigrantes.

3

La gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, désignée ministre responsable de l'administration de la Loi sur le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, a confié cette responsabilité à la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion. À ce titre, celle-ci s'assure du respect des orientations guidant l'utilisation du Fonds.

3.1 Le partage des rôles et des responsabilités

Le mode de gestion privilégié par le Fonds de lutte reflète son caractère novateur. Ainsi, les responsabilités sont partagées entre le Comité aviseur, les comités d'approbation des projets, les directions du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Emploi-Québec.

3.1.1 Le rôle du Comité aviseur et des comités d'approbation des projets

Le Comité aviseur propose au gouvernement des orientations sur l'utilisation et la gestion du Fonds. Il est composé de personnes représentant le milieu communautaire, les syndicats, les entreprises et le gouvernement.

Un comité d'approbation des projets a été mis en place dans chacune des 17 régions administratives du Québec. Chaque comité est constitué d'un maximum de sept personnes représentant le gouvernement et le secteur communautaire. Les différents comités ont la responsabilité de définir les priorités d'intervention du Fonds en fonction des orientations retenues, d'en faire la promotion et de recommander à la ministre l'acceptation des projets.

Certaines régions disposent de comités locaux d'approbation des projets. Ces comités, constitués d'un maximum de cinq personnes, assument sur leur territoire des responsabilités semblables mais également complémentaires à celles du comité régional. Ils s'assurent de l'arrimage de leurs interventions avec les décisions du comité régional. Il existe douze comités locaux sur l'île de Montréal, alors que les Îles-de-la-Madeleine en comptent un.

Un comité national, de même composition que les comités régionaux, a également été constitué. Il analyse les projets qui ont une incidence sur plusieurs régions.

3.1.2 Le rôle du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Au sein du Ministère, la Direction du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail coordonne les différentes interventions relatives au Fonds. Elle assure la liaison avec le Comité aviseur et les autres ministères intéressés, en plus d'être responsable du Comité national d'approbation des projets. Elle soutient les directions régionales d'Emploi-Québec dans leur gestion régionale et locale du Fonds.

3.1.3 Le rôle d'Emploi-Québec

Emploi-Québec est responsable de la gestion régionale et locale du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, dans le respect des orientations guidant l'utilisation et la gestion du Fonds.

Dans l'exercice de ses responsabilités, Emploi-Québec préside et coordonne les interventions des comités régionaux et locaux d'approbation des projets. De plus, il fournit à ces comités toute l'information utile et le soutien nécessaire à leur bon fonctionnement.

Les directions régionales d'Emploi-Québec, en collaboration avec les centres locaux d'emploi de leur territoire, assurent la promotion du Fonds de lutte et l'arrimage avec le milieu ainsi qu'avec les autres ministères et organismes du gouvernement susceptibles d'intervenir dans les projets. Elles répondent aux demandes de renseignements des personnes et des organismes, apportent un soutien aux promoteurs dans la préparation et le développement de leur projet et assurent le suivi des projets acceptés par les comités d'approbation.

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

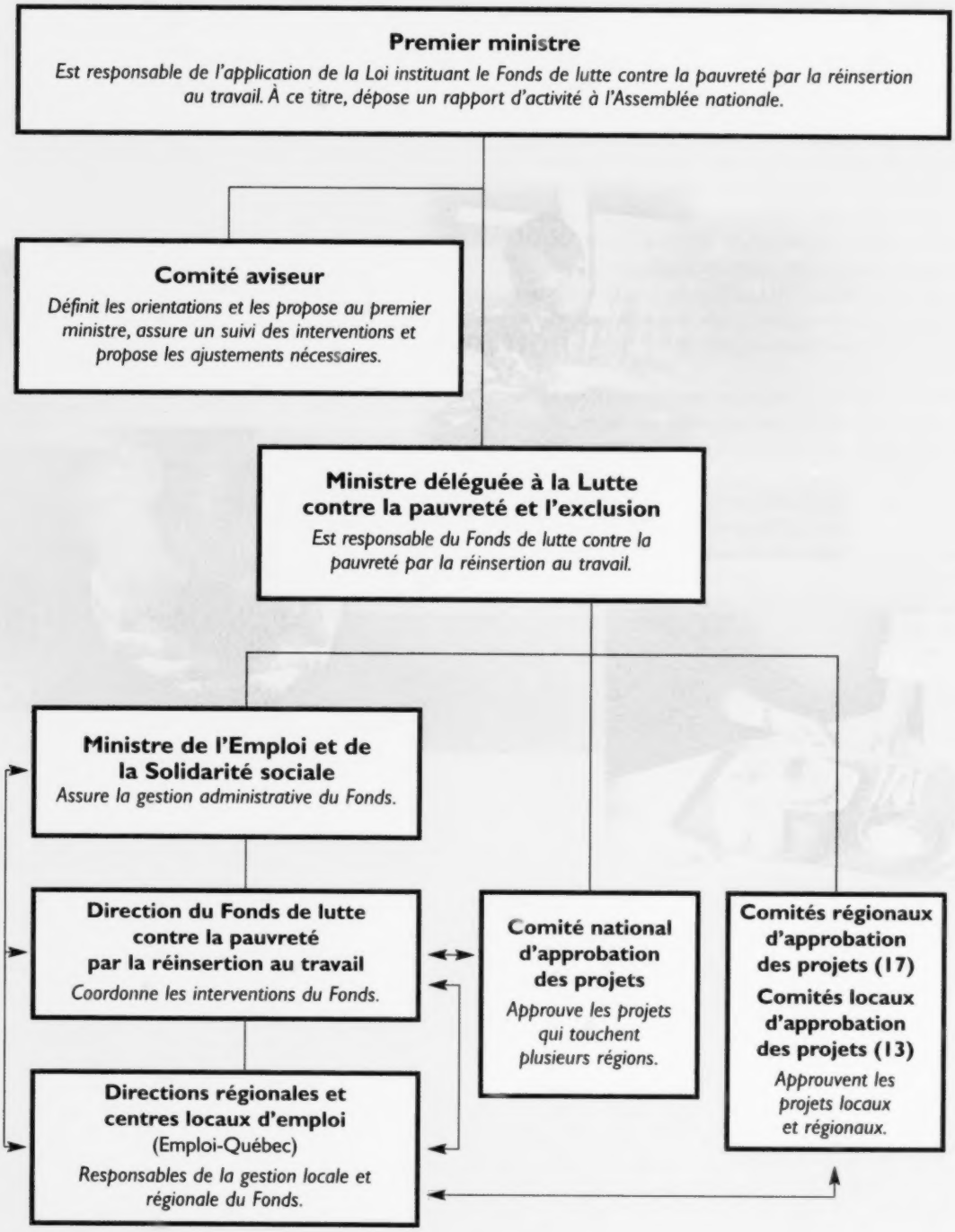

3.2 Le cadre de gestion du Fonds

La gestion du Fonds est décentralisée. Le processus d'approbation des projets est confié, dans une large mesure, aux instances régionales. La gestion repose sur des orientations de base et des objectifs définis dans un cadre souple. La ministre a mis en place une procédure de validation des décisions qui, bien que rigoureuse, demeure souple et respectueuse de la diversité des moyens choisis pour atteindre les objectifs visés par le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.

La grande majorité des projets financés par le Fonds viennent des organismes du milieu. Ces projets résultent d'un partenariat étroit entre le gouvernement et le secteur communautaire. Dans l'acceptation des projets, les comités d'approbation tiennent compte des orientations et des balises du Fonds, des besoins de la clientèle, des plans stratégiques régionaux du Fonds et des disponibilités budgétaires. Le suivi des projets et des personnes participantes s'effectue selon les critères de saine gestion habituellement reconnus.

Un processus continu d'évaluation quantitative et qualitative est appliqué. Il consiste à rendre compte des résultats issus de la participation aux différents volets, notamment celui de l'emploi, celui de l'insertion et celui de la formation. Il rend également compte de l'amélioration de la condition socioéconomique des personnes participantes. Le processus d'évaluation contribue ainsi à l'amélioration continue du programme et il aura facilité la décision du gouvernement de reconduire le Fonds pour une durée additionnelle de trois ans à compter d'avril 2000.

4

Les aspects financiers du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

4.1 Les contributions au Fonds

Au cours de la période 1997 à 2000, une somme de 250 millions de dollars a été affectée au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Cette somme provenait des contributions des sociétés et des particuliers.

En raison de la situation économique au Québec, plus favorable au cours de cette période, les contributions des sociétés et des particuliers ont dépassé les 250 millions de dollars prévus.

La Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail prévoit que les surplus du Fonds sont attribués au financement de mesures complémentaires conformes aux objets du Fonds. Ainsi, en ce qui concerne la reconduction du Fonds pour les années 2000-2003, les 160 millions de dollars prévus proviennent des contributions en surplus qui s'élèvent, au 31 mars 2002, à 142,1 millions de dollars, dont 15,1 millions proviennent des revenus d'intérêts, et de crédits gouvernementaux. Au cours des années 2000-2001 et 2001-2002, une somme de 60 millions de dollars par année a été allouée pour financer des projets admissibles.

Un montant de 40 millions de dollars sera disponible dans la dernière année d'approbation des projets, soit 2002-2003. À ces sommes seront ajoutés, le cas échéant, les soldes non engagés des années antérieures, puisque le Fonds ne les laisse pas se périmer.

Le tableau 1 présente le sommaire des cotisations perçues par le ministère du Revenu du Québec pour le financement du Fonds.

En vertu des dispositions de la Loi sur les impôts, pour les années d'imposition 1997, 1998 et 1999, chaque particulier a été tenu de verser au ministre du Revenu du Québec une somme correspondant à 0,3 % de son impôt et chaque société, à 2,8 % de son impôt, la période de référence allant du 27 novembre 1996 au 26 novembre 1999.

En 2000-2001 et 2001-2002, les montants des cotisations des particuliers (9,6 et 5,9 millions de dollars) et des sociétés (39,5 et 36,3 millions de dollars) proviennent de la perception des cotisations de la période de référence à percevoir mais non encore perçues.

TABLEAU 1 • Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Sommaire des cotisations perçues par le ministère du Revenu du Québec pour le Fonds du 1er janvier 1997 au 31 mars 2002

COTISATIONS	Cotisations ($) 2001-2002	Cotisations ($) 2000-2001	Cotisations ($) 1997-2002
Particuliers	5 876 524 $	9 594 800 $	143 949 378 $
Sociétés	36 295 569 $	39 486 514 $	233 065 271 $
TOTAL	**42 172 093 $**	**49 081 314 $**	**377 014 649 $**

Source : Direction du budget et des opérations financières, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

4.2 Les revenus et dépenses du Fonds

L'écart significatif existant entre les dépenses réalisées en 2001-2002 (65,7 millions de dollars) et celles de 2000-2001 (35,2 millions de dollars) s'explique principalement par le fait que 2000-2001 a été l'année de reconduction du Fonds et qu'une partie importante des activités n'a démarré qu'à compter de septembre 2000.

Les montants en réserve au début de chaque année proviennent du cumul, depuis le début des activités du Fonds, des excédents des revenus sur les dépenses réalisées durant cette période.

TABLEAU 2 • Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Revenus et dépenses pour les années 2000-2001 et 2001-2002

ANNÉES	2001-2002	2000-2001
Revenus	(000 $)	(000 $)
Cotisations	42 173	49 081
Intérêts	2 721	4 399
Total des revenus	44 894	53 480
Dépenses	65 681	35 181
Excédent brut	(20 787)	18 299
Réserve au 1er avril	115 241	96 942
Excédent net	94 454	115 241

Source : Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, États financiers de l'année financière terminée le 31 mars 2002.

4.3 Les budgets octroyés aux comités d'approbation du Fonds

Pour l'année 2001-2002, une somme de 60,4 millions de dollars a été inscrite au budget du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. De cette somme, 53 millions de dollars ont été initialement répartis entre les régions du Québec, au prorata du nombre de prestataires de l'assistance-emploi aptes au travail qui se trouvent dans chaque région. Notons que dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine une somme additionnelle de deux millions de dollars a été octroyée au comité régional d'approbation des projets afin de soutenir des initiatives gouvernementales pour la relance économique de cette région. Un montant de 5,9 millions de dollars a été réservé à des projets nationaux. Enfin, une somme de 1,5 million de dollars a également été prévue pour couvrir une partie des frais de gestion du Fonds de lutte, lesquels totalisent, pour la période, 3,8 millions de dollars. À ce nouveau budget pour l'année 2001-2002 se sont ajoutées les sommes non utilisées en 2000-2001, alors estimées à 32,3 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. Rappelons enfin que les sommes inutilisées ne se périment pas.

5

Statistiques relatives au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

5.1 Les projets acceptés par les comités d'approbation

5.1.1 Nombre de projets acceptés et sommes investies

Au cours de l'année 2001-2002, 1 317 projets ont été acceptés par les comités d'approbation, pour un montant total de quelque 74,9 millions de dollars. Le soutien à ces projets a permis d'offrir 6 799 postes en création d'emplois, en formation ou en insertion en emploi et en stages. Comme les orientations du Fonds le prévoient, la priorité a été accordée aux projets de création d'emplois et d'insertion, lesquels ont respectivement représenté 38,7% et 49,8% des postes financés.

L'augmentation très notable des montants accordés par les comités d'approbation en 2001-2002 par rapport à ceux accordés durant l'année précédente s'explique principalement par le fait que, l'année 2000-2001 étant la première année de reconduction du Fonds, les comités d'approbation n'ont généralement commencé à accepter des projets qu'à partir de septembre 2000. Rappelons qu'au 31 mars d'une année de fonctionnement la partie du budget non engagée en cours d'année peut être allouée par les comités d'approbation l'année suivante, puisque le Fonds ne laisse pas se périmer les sommes non engagées.

Il importe aussi de souligner que les projets acceptés par les comités couvrent souvent deux années financières. Ainsi, les dépenses en 2001-2002 (tableau 2) renvoient à des projets acceptés en 2001-2002, mais également en 2000-2001. Il en est de même pour les nouvelles participations (tableau 6).

En ce qui concerne les projets se réalisant dans plus d'une région, la somme allouée en 2001-2002 a été de 4,9 millions de dollars. Elle a permis la création de 967 postes, soit 227 en création d'emplois et 740 en insertion en emploi et stages, au bénéfice de personnes démunies.

Selon les renseignements disponibles, 69% des projets analysés ont été acceptés par les comités. La proportion des projets refusés est de 16%. Les principaux motifs de refus sont que les projets ne favorisaient pas une intégration durable à l'emploi des personnes visées par le Fonds, qu'ils entraînaient un chevauchement des services déjà offerts dans le milieu ou qu'ils n'avaient aucun potentiel de survie après la période de subvention. Les désistements de la part des organismes atteignent 14%. Les motifs de désistement sont habituellement que l'organisme constate que son projet ne cadre pas avec les objectifs du Fonds et que d'autres sources de financement sont disponibles.

5.1.2 Types de projets soutenus

En 2001-2002, le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail a permis de financer 2 629 postes dans le cadre des projets de création d'emplois. Les personnes économiquement démunies qui y participent vivent une expérience de travail. Elles bénéficient de conditions de travail comparables à celles du marché, ont accès à de la formation et même parfois à un accompagnement professionnel et psychosocial. De plus, cette expérience de travail leur permet de se faire valoir et de se faire connaître. Les personnes peuvent ainsi accroître leurs compétences professionnelles et leur chance de s'intégrer de façon durable au marché du travail.

Quant aux projets de formation, ils visent l'acquisition de compétences par de la formation d'appoint ou du perfectionnement. Ils sont axés sur les besoins observés sur le marché du travail. Les activités de formation intègrent souvent des stages, permettant ainsi aux personnes participantes de se faire valoir auprès des employeurs. En 2001-2002, on note que 784 postes en formation ont bénéficié du financement du Fonds de lutte.

Le Fonds a également financé 3 386 postes dans des projets d'insertion en emploi et de stage, offerts par des organismes spécialisés dans le domaine de la main-d'œuvre et de l'emploi. Ces projets permettent à des personnes qui éprouvent des difficultés particulières d'intégration au marché du travail de participer à des activités encadrées et comportant une formation adaptée à leurs besoins. La mise à niveau des compétences, l'évaluation psychosociale, l'acquisition de connaissances sur le marché du travail et l'aide à la recherche d'emploi constituent des exemples d'activités d'insertion. En ce qui concerne les projets de stage en entreprise, ils favorisent l'acquisition d'une expérience de travail reconnue par les employeurs.

TABLEAU 3 • Projets acceptés par les comités d'approbation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Nombre de projets acceptés et montants alloués, par région, pour les années 2000-2001 et 2001-2002

RÉGION	PROJETS ACCEPTÉS PAR LES COMITÉS D'APPROBATION			
	2001-2002		2000-2001	
	N	M$.	N	M$.
Bas-Saint-Laurent	33	2,2	25	1,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	71	3,0	29	1,2
Capitale-Nationale	78	6,5	35	2,5
Mauricie	71	3,4	28	1,0
Estrie	78	3,0	25	1,0
Île de Montréal	299	23,4	90	6,6
Outaouais	61	2,8	33	2,2
Abitibi-Témiscamingue	62	2,2	35	0,9
Côte-Nord	53	1,5	7	0,2
Nord-du-Québec	0	0	0	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	131	3,7	84	2,4
Chaudière-Appalaches	24	1,4	11	0,6
Laval	30	2,3	16	1,2
Lanaudière	59	2,4	47	1,7
Laurentides	86	3,6	47	2,1
Montérégie	139	7,9	73	3,2
Centre-du-Québec	36	0,9	43	1,3
Total partiel	**1311**	**70,0**	**628**	**29,3**
Projets concernant plusieurs régions	6	4,9	6	8,0
TOTAL	**1 317**	**74,9**	**634**	**37,3**

Note – Les projets de 2000-2001 prolongés en 2001-2002 ne sont pas comptabilisés, mais les montants qui y ont été alloués le sont.
Sources : Registres des directions régionales d'Emploi-Québec, mars 2002. Fichier du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, mars 2002.

TABLEAU 4 • Projets acceptés par les comités d'approbation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Places ou postes, par volet et par région, pour les années 2000-2001 et 2001-2002

RÉGION	PROJETS ACCEPTÉS PAR LES COMITÉS D'APPROBATION							
	Places ou postes, par volet							
	2001-2002				2000-2001			
	Création d'emplois	Formation	Insertion, stage et autres	Total	Création d'emplois	Formation	Insertion, stage et autres	Total
Bas-Saint-Laurent	114	0	35	149	1	0	16	87
Saguenay-Lac-Saint-Jean	109	0	73	182	92	0	0	92
Capitale-Nationale	131	267	235	633	82	0	11	93
Mauricie	87	148	127	362	47	1	22	70
Estrie	107	0	148	255	37	0	0	37
Île-de-Montréal	617	339	1 098	2 054	184	100	742	1 026
Outaouais	76	0	92	168	46	0	65	111
Abitibi-Témiscamingue	90	0	30	120	50	0	0	50
Côte-Nord	70	0	68	138	7	12	0	19
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	356	0	15	371	359	1	0	360
Chaudière-Appalaches	32	0	88	120	21	0	58	79
Laval	51	15	153	219	30	0	0	30
Lanaudière	92	0	17	109	81	25	0	106
Laurentides	191	0	293	484	87	20	100	207
Montérégie	242	0	174	416	140	0	110	250
Centre-du-Québec	37	15	0	52	56	0	0	56
Total partiel	**2 402**	**784**	**2 646**	**5 832**	**1 390**	**159**	**1 124**	**2 673**
Projets concernant plusieurs régions (projets nationaux)	227	0	740	967	410	0	360	770
TOTAL	**2 629**	**784**	**3 386**	**6 799**	**1 800**	**159**	**1 484**	**3 443**

Sources : Registres des directions régionales d'Emploi-Québec, mars 2002. Fichier du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, mars 2002.

5.2 Les contributions financières des partenaires

Les données du tableau ci-dessous sont tirées de l'information de gestion de la Direction du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Elles sont fournies à titre indicatif et n'ont donc pas un caractère officiel. On peut cependant apprécier l'effort des partenaires du Fonds et l'importance que revêtent leurs différentes contributions en participant à l'effet de levier que vise le Fonds de lutte lorsqu'il subventionne les organismes du milieu.

TABLEAU 5

Principaux contributeurs à des projets acceptés pour l'année financière 2001-2002

CONTRIBUTEURS	MONTANT ($)
Corporations de développement économique communautaire (CDEC)	126 212
Centres locaux de développement (CLD)	517 075
Commandites	870 333
Commissions scolaires	120 983
Fondations	99 636
Fonds (divers)	1 559 510
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec)	4 126 610
Autres ministères québécois	1 817 366
Municipalités régionales de comté (MRC), municipalités, villes	1 161 326
OPHQ (Office des personnes handicapées du Québec)	169 366
TOTAL	**10 568 417**
Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail	74 864 423

Source : Fichiers du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Les nouvelles participations

En 2001-2002, 6 385 personnes, pour 6 582 nouvelles participations, ont participé à des activités subventionnées par le Fonds, comparativement à 3 280 personnes en 2000-2001 (3 357 nouvelles participations). Le nombre des nouvelles participations diffère du nombre d'adultes distincts, certains de ces derniers ayant participé plus d'une fois à des activités du Fonds de lutte contre la pauvreté.

Comme il a été mentionné précédemment au sujet du nombre de projets acceptés et de l'importance des sommes investies, la grande différence entre les résultats de l'année 2001-2002 et ceux de l'année 2000-2001, en ce qui a trait à la participation, s'explique certes par la bonne performance de l'année 2001-2002, mais aussi par le fait que les comités d'approbation ont, de façon générale, approuvé les premiers projets en septembre 2000.

TABLEAU 6 • Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Les nouvelles participations selon les régions, en 2000-2001 et 2001-2002

RÉGION	2001-2002		2000-2001	
	N	%	N	%
Bas-Saint-Laurent	214	3	96	3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	218	3	142	4
Capitale-Nationale	529	8	183	5
Mauricie	310	5	108	3
Estrie	314	5	94	3
Île de Montréal	2 301	35	962	29
Outaouais	296	5	262	8
Abitibi-Témiscamingue	163	3	158	5
Côte-Nord	104	2	54	2
Nord-du-Québec	1	0	16	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	387	6	438	13
Chaudière-Appalaches	154	2	138	4
Laval	283	4	96	3
Lanaudière	157	2	79	2
Laurentides	434	7	201	6
Montérégie	620	9	264	8
Centre-du-Québec	97	1	66	2
TOTAL	**6 582**	**100**	**3 357**	**100**

Note – Les données sur les nouvelles participations dans les projets nationaux ont été réparties dans l'ensemble des régions.
Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, données officielles.

5.4 Les caractéristiques des personnes participantes

Une analyse de la répartition de la nouvelle participation à une activité soutenue par le Fonds en 2001-2002 permet de dégager les tendances qui suivent.

- Plus de la moitié (54,7%) de la participation en 2001-2002 a été réalisée par des personnes prestataires de l'assistance-emploi, alors qu'en 2000-2001 la proportion était de 49%. Il y a donc eu, pratiquement, atteinte de la cible de 55% fixée pour 2001-2002 et progression vers l'atteinte de la cible de 70% établie dans le cadre du plan stratégique 2001-2004 du Ministère. Cependant, de l'ensemble de la participation, 74% était attribuable à des personnes qui avaient été prestataires de l'assistance-emploi à un moment ou à un autre de leur vie adulte. Parmi ces prestataires, 37% l'avaient été durant une période cumulative de 48 mois et plus.

- La proportion de la participation des femmes a été de 57%.

- La proportion de la participation attribuée à des personnes nées hors Canada et à des personnes immigrantes a augmenté. Elle est passée de 17% et 13% en 2000-2001 à 23% et 19% en 2001-2002.

- La participation des jeunes de moins de 30 ans représente le tiers (34%) de la participation totale.

- Pour les personnes dont la scolarité est connue, on constate que plus de trois personnes sur cinq (63%) ont une scolarité de niveau primaire ou secondaire.

5.4.1 Les caractéristiques selon le sexe

- Il y a proportionnellement plus de femmes que d'hommes qui participent à des projets de création d'emplois, alors que c'est l'inverse pour les projets de formation.

- Le pourcentage de prestataires de l'assistance-emploi est plus élevé chez les hommes (59%) que chez les femmes (52%). Toutefois, le pourcentage de personnes participantes ayant cumulé plus de dix ans à l'assistance-emploi est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, soit respectivement 19% et 13%.

- Une proportion de 23% des hommes ayant participé à des projets du Fonds avaient moins de 25 ans comparativement à 17% chez les femmes. Par contre, 24% des femmes avaient 45 ans et plus par rapport à 19% chez les hommes.

- Après exclusion des valeurs inconnues, 23% des femmes ayant participé au Fonds sont nées hors Canada comparativement à 27% chez les hommes. Aussi, 17% des femmes par rapport à 23% des hommes sont des personnes immigrantes.

- Après exclusion, ici encore, des valeurs inconnues, le niveau de scolarité est un peu plus élevé chez les femmes, puisque 39% d'entre elles, par rapport à 35% des hommes, ont atteint au moins le niveau collégial. De plus, 45% des hommes n'ont pas atteint la cinquième secondaire, par rapport à 34% chez les femmes.

5.4.2 Les caractéristiques par volet

- Près de trois nouvelles participations sur quatre dans les projets de formation sont le fait des prestataires de l'assistance-emploi. Ce groupe étant plus éloigné du marché du travail, le caractère de préparation à l'emploi de ce volet lui convient bien.

- Plus du tiers des nouvelles participations dans les projets de formation a été réalisé par des personnes âgées de moins de 30 ans.

- Un peu plus de la moitié des projets de formation a été réalisée dans la région de Montréal et de sa banlieue.

- La moitié des nouvelles participations attribuables aux prestataires actifs de l'assurance-emploi ainsi qu'aux personnes admissibles à l'assurance-emploi concerne la création d'emplois.

- La quasi-totalité des nouvelles participations réalisées dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a porté sur des projets de création d'emplois.

- Près des quatre cinquièmes des nouvelles participations dans les stages en entreprise sont attribuables à des personnes âgées de 25 à 44 ans.

- Plus de la moitié des nouvelles participations dans les stages en entreprise a été réalisée par des personnes nées hors Canada (58%) ainsi que par des personnes immigrantes (52%).

- La région de l'Outaouais ainsi que celle des Laurentides ont consacré plus de la moitié des nouvelles participations à des projets en insertion (excluant les stages en entreprise).

- Un peu plus de la moitié des nouvelles participations dans les projets en insertion (excluant les stages en entreprise) est le fait de participantes et de participants n'ayant pas atteint leur cinquième secondaire.

TABLEAU 7

Caractéristiques des personnes participantes [1]

CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES	2001-2002		2000-2001	
	N	%	N	%
Sexe				
Femmes	3 648	57	1 718	
Hommes	2 737	43	1 562	48
Âge				
Moins de 25 ans	1 247	19	687	21
25 à 29 ans	872	14	437	13
30 à 34 ans	993	16	422	13
35 à 39 ans	1 020	16	498	15
40 à 44 ans	855	13	450	14
45 ans et plus	1 398	22	786	24
Inconnu	0	0	0	0
Lieu de naissance				
Nées au Canada	4 561	71	2 569	78
Nées hors Canada	1 474	23	540	17
Inconnu	350	6	171	5
Personnes immigrantes	1 213	19	427	13
Scolarité				
Primaire ou secondaire	3 041	48	1 521	47
Collégiale	777	12	393	12
Universitaire	1 003	16	516	16
Inconnue	1 564	24	850	26
État à l'assistance-emploi au début de la participation				
Actif	3 495	55	1 608	49
Inactif	2 890	45	1 672	51
Présence cumulative à l'assistance-emploi [2]				
Moins de 12 mois	1 085	17	439	13
12 mois à 47 mois	1 277	20	715	22
48 mois et plus	2 363	37	1 223	38
Aucune présence à l'aide	1 660	26	903	27
TOTAL DES ADULTES DISTINCTS	**6 385**	**100**	**3 280**	**100**

Source : Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique.

1. Données provenant du fichier informatique du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour des personnes inscrites à un projet du Fonds de lutte en 2000-2001et en 2001-2002.
2. La durée cumulative est calculée selon le nombre total de mois où la personne participante a été présente à l'assistance-emploi depuis le 1er janvier 1975, qu'il y ait eu ou non sortie de l'assistance-emploi.

5.5 Statistiques sur les renseignements et les plaintes

Le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail souscrit à la volonté du gouvernement d'améliorer la qualité des services aux citoyennes et aux citoyens. L'un des indicateurs pour mesurer cet engagement est le nombre de plaintes portant sur le Fonds.

Les données ci-dessous font état des demandes de renseignements et des plaintes formulées au Bureau des renseignements et plaintes du Ministère seulement. Le nombre de plaintes est peu élevé en regard du nombre d'organismes qui ont déposé une demande de subvention au Fonds, du nombre de projets soutenus et de personnes participantes. En ce qui concerne les demandes de renseignements, nous constatons qu'elles sont moins nombreuses en 2001-2002 qu'en 2000-2001. Cette situation est vraisemblablement attribuable aux demandes de renseignements liées aux ajustements apportés aux orientations du Fonds à la suite de la décision du gouvernement, à l'hiver 2000, de le reconduire pour les années 2000 à 2003.

TABLEAU 8

Demandes de renseignements et plaintes adressées au Bureau des renseignements et plaintes du Ministère

	2001-2002	2000-2001
Demandes de renseignements	145	289
Plaintes [1]		
Niveau 1	23	32
Niveau 2	9	3

Source : Bureau des renseignements et plaintes, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Les plaintes de niveau 1 sont traitées par des explications données directement à la personne ou à l'organisme par le Bureau des renseignements et plaintes. Les plaintes de niveau 2 exigent une recherche avant qu'une réponse téléphonique ou écrite puisse être fournie.
2. Nous n'avons pas de données sur les demandes de renseignements et les plaintes adressées aux centres locaux d'emploi (CLE) et aux directions régionales du Ministère.

6

Résultats d'évaluation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Au cours de l'année 2002, les résultats de plusieurs études d'évaluation ont été obtenus. Ces études ont traité des retombées, pour les personnes, d'une participation à des activités subventionnées par le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, des effets du financement de ce Fonds sur les organismes communautaires et de l'évaluation des processus de gestion du Fonds.

6.1 Les retombées, pour les personnes, d'une participation à des activités du Fonds de lutte contre la pauvreté

Une première évaluation des effets du Fonds de lutte contre la pauvreté auprès des personnes participantes et couvrant la période d'avril 1997 à avril 1999 avait fait ressortir des effets marqués sur l'insertion professionnelle et la diminution de la dépendance par rapport à l'assistance-emploi et de la pauvreté. La deuxième évaluation, couvrant cette fois la période entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2002 et portant sur les personnes qui avaient terminé leur participation, confirme les résultats obtenus auparavant et, à certains égards, permet d'observer des améliorations.

Le Fonds rejoint une proportion élevée de personnes dont les caractéristiques sont habituellement associées à des contraintes importantes à l'intégration à l'emploi. En 2001-2002, par exemple, près de trois personnes participantes sur quatre avaient déjà été prestataires de l'assistance-emploi et plus de la moitié (55%) l'étaient juste avant de commencer leur participation. De plus, parmi les personnes participantes, deux sur cinq, dont la scolarité est connue, avaient un niveau de scolarité inférieur à la cinquième secondaire, une sur six avait été prestataire de l'assistance-emploi durant au moins dix ans et une sur six était responsable d'une famille monoparentale.

Les deux tiers (65%) des personnes participantes ont été présentes en emploi après la participation. Pour les prestataires de l'assistance-emploi, la présence en emploi a été de 56% comparativement à 33% pour le groupe témoin de personnes non participantes. Pour les non-prestataires, la présence en emploi est plus élevée (75%).

L'utilisation de l'assistance-emploi a été réduite de moitié (38% pour les prestataires de l'assistance-emploi contre 77% pour le groupe témoin).

La qualité des emplois obtenus est plus élevée (en matière de salaire horaire, de proportion de travail à temps plein et de nombre d'heures de travail) pour les personnes participantes (prestataires et non-prestataires de l'assistance-emploi) que pour le groupe témoin.

Le Fonds a aussi entraîné une amélioration accrue des conditions de vie générales (vie familiale, confiance en soi, estime de soi, situation économique, etc.).

Pour les femmes en général et pour les femmes prestataires de l'assistance-emploi, les résultats de la participation au Fonds sont encore plus positifs. En 2001-2002, les femmes représentaient 57% des personnes participantes.

Tous les volets du Fonds produisent des effets nets positifs.

Soulignons enfin qu'Emploi-Québec produit également des données sur le taux d'occupation d'un emploi chez les personnes ayant participé à des activités du Fonds de lutte contre la pauvreté. Ce taux est établi à partir du constat que ces personnes ont occupé un emploi à un moment donné, quelle qu'en ait été la durée, au cours de la période de douze semaines ayant débuté immédiatement après la fin de leur plan d'action. Ces données sont utilisées à des fins d'information de gestion.

6.2 Les retombées pour les organismes communautaires participants

Pour les organismes financés par le Fonds durant la période 1997-2000, l'usage des plans de développement, de communication et d'affaires s'est accru, le nombre d'employées et employés et le nombre de bénévoles a augmenté et les sommes consacrées à la formation ainsi que le nombre de personnes salariées formées ont crû de manière significative.

En permettant l'ajout de ressources, la subvention du Fonds de lutte a souvent contribué à offrir de nouveaux services et à rejoindre davantage de personnes. Dans certains cas, il y a eu accroissement des immobilisations et ouverture de nouveaux postes, ce qui a favorisé la stabilité financière de ces organismes, tout particulièrement des plus petits.

Sur le plan institutionnel, les organismes ont pu conserver leur spécificité et leur identité, la permanence de leurs structures.

6.3 Les retombées pour les communautés

Le Fonds a notamment permis aux organismes communautaires participants de contribuer au développement de la communauté en améliorant la production de biens et de services et en répondant à des besoins nouveaux ou non comblés, en plus de réaliser des projets auxquels ils songeaient depuis longtemps. Non seulement le Fonds a contribué à ce que des personnes démunies participent à des projets en vue de réintégrer un emploi, mais, par l'entremise de bon nombre de projets, des populations économiquement défavorisées ont pu profiter de services. Dans certains projets, on a aussi observé un développement et une amélioration des infrastructures régionales ou locales.

6.4 Les processus de gestion du Fonds

Une évaluation qualitative des processus de gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail a été réalisée dans le but de rendre compte de la gestion du Fonds à la suite de sa prolongation, de 2000 à 2003.

Des modifications ayant été apportées à la fois aux orientations du Fonds et à sa gestion, les thèmes visés par cette évaluation ont été l'atteinte des objectifs liés aux orientations, les processus de promotion, d'analyse, d'approbation et de suivi des projets, certaines particularités du Fonds et une comparaison entre la période 1997-2000 et celle qui a suivi le 1er avril 2000.

Cette évaluation a été réalisée auprès de directrices et de directeurs régionaux et locaux d'Emploi-Québec, de membres du comité d'approbation des projets représentant le milieu communautaire, de membres du personnel affecté à la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté (répondantes et répondants régionaux du Fonds, analystes, agentes et agents de suivi) et d'une directrice de la Sécurité du revenu.

De l'avis des personnes interrogées dans les régions visitées, de façon générale les processus de gestion sont bien en place et ils apparaissent efficaces, tout en répondant aux préoccupations des différents acteurs.

L'évaluation des projets est largement centrée sur les priorités régionales définies dans la planification stratégique. On a pu ainsi préserver la couleur régionale, préoccupation maintes fois exprimée depuis la création du Fonds. Cette préoccupation correspond notamment à des efforts pour accroître le caractère qualifiant des emplois.

Certaines pistes d'amélioration ont également été suggérées : être plus attentifs et sensibles aux besoins locaux et solliciter davantage la Sécurité du revenu, en raison du très grand éloignement du marché du travail qui caractérise une partie de la population visée.

En ce qui a trait aux processus de gestion eux-mêmes, les processus d'accompagnement au développement, d'analyse et d'évaluation de projets sont bien implantés et efficaces. Quant au processus de suivi des projets et des personnes participantes, il s'est amélioré depuis la période 1997-2000.

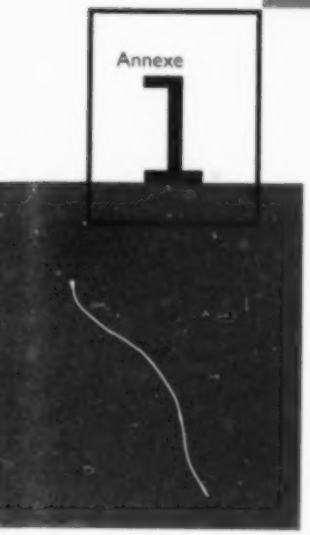

Liste des membres du Comité aviseur sur l'utilisation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

M. Louis Bernard
Président du Comité aviseur

M^me^ Aoura Bizzarri
Directrice générale
Collectif des femmes immigrantes du Québec

M. Jean-Yves Bourque
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

M^me^ Lise Fortin
Présidente et directrice générale
Services externes de main-d'œuvre (SEMO), Saguenay-Lac-Saint-Jean

M^me^ Danielle Fournier
Professeure
École de service social, Université de Montréal

M^me^ Ginette Galarneau
Secrétaire adjointe
Conseil exécutif
Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

M^me^ Denise Gentil
Coordonnatrice
Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent

M. Clément Guimond
Coordonnateur général
Caisse d'économie des travailleurs et travailleuses (Québec)

M. Larry T. Karass
Directeur général
Helios Nutrition ltée

M. Augustin Raharolahy
Président
Comité de partenariat interculturel de la Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain

M. Stephan Reichhold
Directeur général
Table de concertation des organismes au Service des personnes réfugiées et immigrantes

M^me^ Micheline Simard
Directrice générale
Centre Émersion Baie-Comeau

M^me^ Michèle Soutière
Directrice
Famille En-Tête

Annexe

2

États financiers de l'année financière terminée le 31 mars 2002

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées adéquatement et au moment opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Georges Leclerc
Directeur du Fonds de lutte contre la pauvreté
par la réinsertion au travail

André Trudeau
Sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 14 juin 2002

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ PAR LA RÉINSERTION AU TRAVAIL

Revenus et dépenses et excédent pour l'année financière terminée le 31 mars 2002

(en milliers de dollars)

	2002	2001
REVENUS		
Cotisations (note 3)		
Sociétés	36 296	39 487
Particuliers	5 877	9 595
Intérêts sur avance au Fonds consolidé du revenu (note 4)	2 721	4 399
	44 894	53 481
DÉPENSES		
Aides financières		
Création d'emplois, formation et autres	56 569	38 329
Solidarité jeunesse (note 5)	7 613	5 880
	64 182	44 209
Frais d'administration (note 6)	1 500	1 500
Dépenses avant imputation au Fonds de développement du marché du travail	65 682	45 709
Imputation de dépenses au Fonds de développement du marché du travail (note 7)		(10 528)
	65 681	35 181
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(20 787)	18 300
EXCÉDENT AU DÉBUT	115 242	96 943
EXCÉDENT À LA FIN	94 455	115 243

FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ PAR LA RÉINSERTION AU TRAVAIL

Bilan au 31 mars 2002 (en milliers de dollars)

	2002	2001
ACTIF		
À court terme		
Débiteurs	167	483
À recevoir du Fonds de développement du marché du travail	–	9 583
	167	10 066
Avance au Fonds consolidé du revenu (note 4)	99 461	107 619
	99 628	117 685
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	5 174	2 444
EXCÉDENT	94 454	115 241
	99 628	117 685

ENGAGEMENTS (note 8)

Georges Leclerc
Directeur du Fonds de lutte contre la pauvreté
par la réinsertion au travail

André Trudeau
Sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ PAR LA RÉINSERTION AU TRAVAIL

Notes complémentaires
31 mars 2002
(en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, constitué par la Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail (1997, chapitre 28) sanctionnée le 12 juin 1997, a pour objet le financement de mesures visant à lutter contre la pauvreté en favorisant l'intégration au travail des personnes démunies. Le Fonds a débuté ses opérations le 26 novembre 1996 et cessera celles-ci le 1er avril 2004.

Le Fonds est administré par la ministre de la Solidarité sociale.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état du flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait aucun renseignement supplémentaire utile pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Services reçus à titre gratuit

Le Fonds reçoit, à titre gratuit, des services de divers ministères et organismes : du ministère du Revenu relativement à la perception des cotisations des particuliers et des sociétés, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale relativement à la gestion d'une partie des projets de création d'emplois, de formation et autres (voir note 6 pour plus de détails) et du ministère des Finances relativement à l'émission des paiements et aux frais bancaires. Les services gratuits ne sont pas comptabilisés à l'état des revenus et dépenses et excédent.

Aides financières

Les aides financières sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité prévus aux protocoles d'entente ou aux contrats, s'il en est.

3. COTISATIONS

En vertu des dispositions de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3, partie VII.1, article 1186.1 et suivants), chaque particulier est tenu de verser au ministre du Revenu du Québec une somme correspondant à 0,3 % de son impôt pour chacune des années 1997, 1998 et 1999. Par ailleurs, chaque société est tenue de verser au ministre du Revenu une somme correspondant à 2,8 % de ses impôts, plus 3,0 % de sa taxe sur le capital si elle est une institution financière, le tout devant être ajusté à la période de référence allant du 27 novembre 1996 au 26 novembre 1999.

Ces cotisations sont perçues par le ministre du Revenu pour le bénéfice du Fonds. Les revenus de l'année financière 2001-2002 proviennent de cotisations touchant la période de référence ci-dessus.

4. INTÉRÊTS SUR AVANCE AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Les avances portent intérêt au taux préférentiel bancaire réduit de 2,5 %, sans modalités de remboursement. Les revenus du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail sont déposés au Fonds consolidé du revenu et celui-ci verse des intérêts au Fonds.

5. SOLIDARITÉ JEUNESSE

Solidarité jeunesse se présente comme un projet recherche-action, lequel vise des objectifs semblables à ceux du Fonds, à savoir l'intégration socioprofessionnelle des jeunes qui vivent des difficultés à joindre la population active. Des transferts de dépenses ont permis de financer une partie des coûts du projet (voir note 7 pour plus de détails).

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2002	2001
Traitements et avantages sociaux	1 455	1 461
Services de transport et de communication	21	12
Services professionnels et administratifs	14	19
Fournitures et approvisionnements	10	8
	1 500	1 500

À compter de 2000-2001, le Conseil des ministres a autorisé le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à imputer au Fonds une partie des coûts de gestion, soit un montant annuel de 1 500 000 $. Celui-ci inclut les dépenses administratives de la Direction du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail et une partie des frais engagés dans les régions. Les autres frais de gestion du Fonds (2 349 400 $ en 2001-2002 et 2 321 768 $ en 2000-2001) sont financés à même les crédits du Ministère.

7. ENTENTE ENTRE LE FONDS ET EMPLOI-QUÉBEC

Emploi-Québec et le Fonds ont signé une entente en juillet 2000 pour établir les objectifs et les modalités de remboursement de certaines dépenses du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail par le Fonds de développement du marché du travail. Les dépenses ainsi transférées totalisent 28 690 687 $, soit 10 528 487 $ en 2000-2001 et 18 162 200 $ en 1999-2000. Aucun montant n'a fait l'objet de remboursement pour l'année financière 2001-2002. Ce sont ces sommes qui ont servi à financer les coûts du projet recherche-action Solidarité jeunesse.

8. ENGAGEMENTS

Le Fonds s'est engagé, par protocoles d'entente ou par contrats venant à échéance à diverses dates n'excédant pas le 31 mars 2004, à soutenir financièrement des projets visant à lutter contre la pauvreté en favorisant l'intégration au travail des personnes démunies. Le solde des engagements au 31 mars 2002 s'établit à 41 451 182 $ (2001 : 27 660 249 $).

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2001 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2002.

Fonds de lutte
contre la pauvreté
par la réinsertion
au travail
Québec

F-729 (2003-03)